

PROF

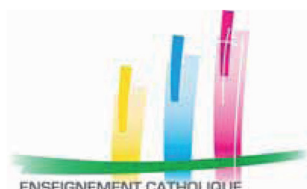
Un métier d'avenir !

Un Master pour réussir

DEVENIR ENSEIGNANT DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

QUESTIONS/RÉPONSES

- SUR LES CONCOURS DE RECRUTEMENT
- SUR LES MASTERS ENSEIGNEMENT



UDESCA
UNION
des
ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
CATHOLIQUE

Ce document à été créé par la direction de la communication de l'Université Catholique de l'Ouest à Angers, en collaboration avec les SAAR et les ISFEC de l'Ouest, et validé par le SGEC.

QUESTIONS/RÉPONSES

➤ 1. *Diplômes requis pour les concours de recrutement ?*

Pour le 1er degré (CRPE) : Au moment de l'inscription aux concours de recrutement, avoir validé le M1 et justifier d'une inscription en 5ème année d'études universitaires (ou posséder un M2 ou diplôme équivalent).

Pour le 2nd degré (CAFEP CAPES, CAFEP CAPET, CAFEP CAPEPS, CAFEP PLP) : Au moment de l'inscription aux concours de recrutement, avoir validé le M1 et justifier d'une inscription en 5ème année d'études universitaires (ou posséder un M2 ou diplôme équivalent).

Pour les disciplines professionnelles et des métiers du PLP, conditions particulières.

Pour plus d'informations consulter le site du Ministère de l'Education Nationale : www.education.gouv.fr / SIAC 1 (1er degré) / SIAC 2 (2nd degré) : rubrique guide des concours session..

➤ 2. *Âge ?*

Aucune limite d'âge.

➤ 3. *Nationalité ?*

Oui vous pouvez enseigner si vous êtes ressortissant de l'un des États membres de la Communauté européenne ou de l'espace économique européen.

Si vous êtes étranger non ressortissant de l'Union Européenne vous pouvez vous présenter aux concours de recrutement de l'enseignement privé mais la réussite au concours ne suffit pas. Il vous faudra obtenir une autorisation d'enseignement délivrée par le recteur d'académie. Celui-ci prendra en compte la régularité de leur situation vis-à-vis de la préfecture.

Vous devez également vous assurer que le diplôme universitaire obtenu dans votre pays d'origine est bien considéré, par la France, comme équivalent au master. Information sur le site : <http://www.diplomatie.gouv.fr>.

➤ 4. *Faut-il être croyant, baptisé(e), chrétien, pratiquant pour entrer dans l'Enseignement Catholique ?*

Dans le respect de la liberté de conscience, il n'y a aucune obligation mais il faut respecter le projet éducatif propre à l'enseignement catholique. Ceux qui le veulent sont appelés à le mettre en œuvre dans une pratique pédagogique, voire à participer à son élaboration...

CNEC, 18 Octobre 1996 :

« Ainsi les enseignants dans la dimension du projet éducatif ont la liberté d'adopter des attitudes qui vont du respect - considéré comme un devoir de réserve - jusqu'à l'engagement dans la mise en œuvre de la proposition chrétienne ».

➤ 5. *Serai-je obligé(e) d'enseigner la catéchèse ?*

Vous aurez la liberté d'accepter ou non une proposition du chef d'établissement pour enseigner la catéchèse.

➤ 6. *J'appartiens à une autre religion...*

De même que tous les élèves sont accueillis sans condition dans un établissement de l'Enseignement Catholique (Loi Debré), la liberté de conscience des enseignants est respectée. (cf. réponse n°4).

➤ 7. *J'ai fait mes études dans l'enseignement public, ai-je une chance d'être sélectionné(e) ?*

Bien sûr. Vous êtes le bienvenu. Il faudra pour cela vous inscrire aux concours (Cafep, Crpe...) et obtenir l'accord collégial.

Le pré accord une fois délivré est un engagement :

- de l'Enseignement catholique à accompagner le candidat dans sa formation, jusqu'à l'obtention d'un emploi : en proposant un master enseignement-éducation proposé par les universités ou institut catholique et mis en oeuvre dans un ISFEC, une formation spécifique de 30h pour les candidats faisant leur formation en dehors du master enseignement-formation, des lieux de stage dans les établissements de l'enseignements catholique.
- du candidat à se former à la connaissance de l'Institution : en suivant la formation spécifique s'il est inscrit dans une formation non dispensée par un ISFEC, à effectuer un stage dans l'enseignement catholique.

Le préaccord est normalement transformé en accord entre l'admissibilité et l'admission si le candidat a participé aux formations spécifiques proposées par l'Enseignement catholique et que les éléments d'évaluation des stages ou des suppléances sont positifs.

Le préaccord est donné par la CAAC (Commission d'Accueil et d'Accord Collégial) composée de chefs d'établissements.

Il a valeur sur tout le territoire national.

À PROPOS DU CRPE

➤ 1. *Y a-t-il un nombre de postes offerts aux concours défini par académie ?*

OUI, cette information est consultable sur le site www.education.gouv.fr SIAC 1

➤ 2. *Suis-je assuré(e) de rester dans ma région au moment de ma première affectation ?*

Pour les lauréats au concours, l'affectation est faite sur support de stage de « professeur stagiaire » à temps complet :

-L'Enseignement Catholique étudie en premier lieu votre affectation dans l'académie de réussite au concours.

-Une Commission Nationale d'Affectation peut vous proposer un support de stage dans une autre région si aucun support n'est possible pour vous dans votre académie de réussite au concours.

La 1ère nomination sur un emploi pour les professeurs stagiaires titularisés est du ressort de la commission diocésaine ou interdiocésaine de l'emploi pour un poste vacant du diocèse ou de la région.

L'Inspection académique vous nomme avec l'accord du chef d'établissement.

➤ 3. *Après avoir réussi le CRPE, suis-je assuré(e) d'avoir un emploi ?*

Oui, si vous avez obtenu le préaccord collégial (voir p 4), et que celui-ci a pu devenir accord.

➤ 4. *Pourquoi le ministère ne met-il pas plus de « postes » pour l'accès au CRPE ?*

Le nombre de « postes » définis pour le privé est calculé en fonction de la prévision du nombre d'emplois disponibles.

➤ 5. *Qui sera mon employeur ?*

Le ministère de l'Éducation nationale sera votre employeur. Vous serez contractuel de droit public exerçant dans un établissement privé sous contrat avec l'État. Toutefois, votre chef d'établissement sera votre supérieur hiérarchique.

➤ **6. Est-ce que je bénéficierai de la sécurité de l'emploi ?**

Une fois que vous serez titularisé, votre emploi vous sera assuré par les accords nationaux sur l'emploi. En cas de fermeture d'une classe ou d'un établissement, vous serez prioritaire sur tout emploi vacant.

➤ **7. Puis-je devenir professeur des écoles dans l'enseignement catholique sans me présenter aux concours de recrutement (suppléance) ?**

Vous pouvez assurer des suppléances en vous inscrivant auprès du SAAR (service d'accueil et d'aide au recrutement) ou des services spécifiques à votre académie (en région Centre : l'ISFEC IPEC) dont vous dépendez mais votre emploi restera précaire. Pour le moment le candidat à la suppléance doit posséder une licence.

Il vous faudra obtenir un accord collégial et suivre une formation spécifique enseignement catholique.

Vous pourrez vous présenter au second concours interne 2CI après avoir enseigné pendant 3 ans à plein temps à la date des épreuves d'admissibilité. Le second concours interne est lui aussi un concours de niveau M2 pour les suppléants recrutés après juillet 2009.

Vous pouvez également préparer un Master dans un des ISFEC du réseau Enseignement Catholique (des modalités en formation à distance existent), et vous présenter au CRPE Externe dès l'entrée en Master 2.

À PROPOS DU CAFEP

Le C.A.F.E.P. est un certificat (Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Enseignement dans les établissements d'enseignement privés du 2nd degré sous contrat), les lauréats au concours CAFEP sont inscrits sur une liste d'aptitude ; le concours n'est pas un concours de recrutement.

➤ 1. **Quelle est la différence entre le CAFEP et le CAPES ?**

À l'écrit comme à l'oral, les épreuves sont identiques.

Le CAFEP permet de travailler dans un des établissements privés sous-contrat avec l'État.

➤ 2. **Existe-t-il un CAFEP pour l'enseignement technique ?**

Oui. Vous pouvez vous inscrire au CAFEP/CAPES (enseignement général), au CAFEP/CAPET (enseignement technique), au CAFEP/PLP (enseignement professionnel), au CAFEP/CAPEPS (enseignement de l'éducation physique et sportive).

➤ 3. **Est-ce que je peux m'inscrire au CAFEP CAPES et au CAFEP PLP la même année ?**

Oui. Au titre d'une même session et pour le même concours, on peut s'inscrire à plusieurs sections et/ou options du CAFEP. Ainsi on peut s'inscrire au CAFEP CAPES d'Anglais et au CAFEP CAPLP Lettres-Anglais.

Dès lors que les dates des épreuves écrites ne sont pas identiques. Voir le site www.education.gouv.fr / SIAC2

En revanche, on ne peut pas s'inscrire au CAFEP CAPES d'Anglais et au CAFEP CAPES d'Espagnol simultanément.

➤ 4. **Y a-t-il un nombre de postes offerts aux concours défini par académie ?**

Non. Le nombre de postes est défini au niveau national par discipline.

➤ 5. *Suis-je assuré(e) de rester dans ma région au moment de ma première affectation ?*

Pour les lauréats au concours CAFEP, affectation sur support de stage de « professeur stagiaire » à temps complet :

- L'Enseignement Catholique s'efforce de vous affecter prioritairement dans l'académie.
- Une Commission Nationale d'Affectation peut vous proposer un support de stage dans une autre région si aucun support n'est possible pour vous dans votre académie de réussite au concours.

1^{re} nomination sur un emploi pour les professeurs stagiaires titularisés :

- L'Enseignement Catholique s'efforce de vous affecter prioritairement dans la région où vous postulez, à défaut dans les régions voisines ou celles de votre préférence.
- Une Commission Nationale d'Affectation (CNA) peut vous proposer un emploi dans une autre région si aucun emploi n'est possible pour vous dans votre académie de vœu.

Le recteur vous nomme avec l'accord du chef d'établissement.

➤ 6. *Après avoir réussi le CAFEP, suis-je assuré(e) d'avoir un emploi ?*

Oui, si vous avez obtenu le préaccord collégial (voir p 4), et que celui-ci a pu devenir accord, vous pouvez obtenir un emploi au niveau national, dans le respect des Accords pour l'Emploi dans la limite des postes disponibles.

➤ 7. *Pourquoi le ministère ne met-il pas plus de « postes » pour l'accès au CAFEP ?*

Le nombre de « postes » définis pour le privé est calculé en fonction du nombre d'emplois disponibles dans chaque discipline.

➤ 8. *Combien y a-t-il de postes cette année au CAFEP dans ma discipline ?*

La liste par discipline est publiée, au Bulletin Officiel (BO), chaque année, avant les épreuves écrites du concours (cf : site : www.education.gouv.fr/ SIAC 2).

➤ 9. *Qui sera mon employeur ?*

Le ministère de l'Éducation nationale sera votre employeur. Vous serez contractuel de droit public exerçant dans un établissement privé sous contrat avec l'État.

Toutefois, votre chef d'établissement sera votre supérieur hiérarchique.

➤ 10. *Est-ce que je bénéficierai de la sécurité de l'emploi ?*

Une fois que vous serez titularisé, votre emploi vous sera assuré par les accords nationaux sur l'emploi. En cas de fermeture d'une classe ou d'un établissement, vous serez prioritaire sur tout emploi vacant dans votre discipline.

➤ 11. *Puis-je devenir professeur dans l'enseignement catholique sans me présenter aux concours de recrutement (suppléance) ?*

Vous pouvez assurer des suppléances en vous inscrivant auprès du SAAR (service d'accueil et d'aide au recrutement) ou des services spécifiques à votre académie (en région Centre : l'ISFEC IPEC) dont vous dépendez mais votre emploi restera précaire.

Pour le moment le candidat à la suppléance doit posséder une licence. Il vous faudra obtenir un accord collégial (voir texte préaccord- accord collégial).

Vous pourrez vous présenter au concours interne CAER-PC après avoir enseigné pendant 3 ans à plein temps à la date des épreuves d'admissibilité.

LE PRÉACCORD COLLÉGIAL - ACCORD COLLÉGIAL

➤ 1. *Qu'est-ce que le préaccord ?*

Le préaccord se demande auprès de la direction diocésaine de son département.

La procédure de délivrance de préaccord collégial consiste en un entretien individuel destiné à évaluer :

- un engagement du candidat à participer aux actions de formations proposées par l'Enseignement catholique.
- les aptitudes du candidat à enseigner dans un établissement catholique d'enseignement.
- l'adéquation entre le projet personnel du candidat et le projet de l'Enseignement catholique.

Le préaccord une fois délivré est un engagement :*

- de l'Enseignement catholique à accompagner le candidat dans sa formation, jusqu'à l'obtention d'un emploi : en proposant un master enseignement-éducation proposé par les universités ou institut catholique et mis en œuvre dans un ISFEC, une formation spécifique de 30 h pour les candidats faisant leur formation en dehors du master enseignement-formation, des lieux de stage dans les établissements de l'enseignement catholique
- du candidat à se former à la connaissance de l'Institution : en suivant la formation spécifique s'il est inscrit dans une formation non dispensée par un ISFEC, à effectuer un stage dans l'enseignement catholique.

Le préaccord est normalement transformé en accord entre l'admissibilité et l'admission si le candidat a participé aux formations spécifiques proposées par l'Enseignement catholique et que les éléments d'évaluation des stages ou des suppléances sont positifs.

Le préaccord est donné par la CAAC (Commission d'Accueil et d'Accord Collégial) composée de chefs d'établissements. Il a valeur sur tout le territoire national.



2. *Quelles questions me seront posées au cours de cet entretien ?*

Les chefs d'établissement présentent le projet de l'Enseignement Catholique. Il s'agit pour vous d'exposer les raisons personnelles de votre double choix, celui d'enseignant et celui de l'Enseignement Catholique.

Une seule règle pour cet entretien : soyez vous-même ! L'entretien est l'occasion de vérifier si votre projet professionnel est en adéquation avec celui de l'Institution.

Les chefs d'établissement apprécieront la pertinence et surtout la sincérité de vos arguments.

NOMINATION DANS UNE RÉGION/ UN ÉTABLISSEMENT



1. *Suis-je assuré(e) de rester dans ma région au moment de ma première affectation ?*

Pour les lauréats aux concours de recrutement, affectation sur support de stage de « professeur stagiaire » à temps complet :

- L'Enseignement Catholique s'efforce de vous affecter prioritairement dans l'académie.
- Une Commission Nationale d'Affectation peut vous proposer un support de stage dans une autre région si aucun support n'est possible pour vous dans votre académie de réussite au concours.

1ère nomination sur un emploi pour les professeurs stagiaires titularisés :

- L'Enseignement Catholique s'efforce de vous affecter prioritairement dans la région où vous postulez, à défaut dans les régions voisines ou celles de votre préférence.
- Une Commission Nationale d'Affectation (CNA) peut vous proposer un emploi dans une autre région si aucun emploi n'est possible pour vous dans votre académie de vœu.



Le recteur vous nomme après l'accord du chef d'établissement.

2. *Pourrai-je être muté(e) dans une autre académie si je décide de changer de région en cours de carrière ?*

Oui. Vous pouvez en faire la demande, en respectant les règles (voir la commission de l'emploi)
Cela implique qu'il y ait un emploi disponible dans votre discipline dans l'académie où vous voulez vous rendre.

La mobilité est très variable suivant les années et les régions.

LE STATUT D'ENSEIGNANT DANS LE PRIVÉ SOUS CONTRAT

➤ 1. *Serai-je fonctionnaire ?*

Non. Vous serez contractuel de droit public exerçant dans un établissement privé sous contrat avec l'Etat mais avec le même salaire brut.

➤ 2. *Est-ce que je bénéficierai de la sécurité de l'emploi ?*

Une fois que vous aurez obtenu un contrat définitif, la priorité d'accès aux emplois vacants vous sera assurée par la réglementation et les accords nationaux sur l'emploi.

Vous pourrez considérer que vous êtes en Contrat à Durée Indéterminée.

Il peut y avoir rupture de contrat si l'établissement (ou la classe) ferme. Cependant, en cas de fermeture, l'Enseignement Catholique s'efforce de retrouver un emploi dans un autre établissement proche (ou sur plusieurs établissements).

Vous êtes prioritaire pour un reclassement sur un poste vacant dans votre discipline.

➤ 3. *Qui sera mon employeur ?*

Le ministère de l'Éducation nationale sera votre employeur. Vous serez contractuel de droit public exerçant dans un établissement privé sous contrat avec l'État.

Toutefois, votre chef d'établissement sera votre supérieur hiérarchique.

➤ 4. *Quel est le salaire de départ ?*

Le traitement brut est identique à celui des enseignants du public. Celui-ci connaît la même évolution que dans le public. En début de carrière, la rémunération est de l'ordre de 2 189 euros brut par mois. En fin de carrière, le salaire est de 3 738 euros brut (classe normale). Base 2010 (augmentation prévue pour 2012).

Au bout de 3 mois, on passe à l'échelon supérieur soit l'indice 376 (1 727 euros brut au 01/07/2009).

QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

➤ 1. *Comment s'inscrire aux concours d'enseignement « métier d'enseignement et de la formation » ?*

Via le site internet de l'Université catholique de votre région, voir ÉGALEMENT L'ISFEC de votre secteur ou via le site de l'éducation nationale <http://www.education.gouv.fr> - SIAC 1 et SIAC 2 en choisissant le concours de l'enseignement privé soit le CAFEP.

➤ 2. *Comment s'inscrire aux masters d'enseignement « métier d'enseignement et de la formation » ?*

Via le site internet de l'Université catholique de votre région, voir également l'ISFEC de votre région

➤ 3. *Comment passer du public au privé ? professeur dans l'enseignement public depuis des années, je souhaiterais obtenir un poste dans l'enseignement privé, comment procéder ?*

Pour passer du public au privé, il vous faut trouver l'accord d'un chef d'établissement de l'enseignement privé et un avis favorable du recteur pour valider votre affectation.

➤ 4. *Changement de métier, je suis ingénieur depuis 15 ans, titulaire d'un bac + 5, et j'aimerais enseigner dans une école ou dans un collège et dans l'enseignement privé ?*

Il faut vous assurer dans un premier temps de l'équivalence de vos diplômes (équivalence licence ou master), entreprendre une VAE si nécessaire, vous interroger sur votre envie d'enseigner en premier ou second degrés.

Si c'est le second degré, définir la discipline que vous pourrez enseigner, pourquoi ne pas rencontrer des enseignants pour échanger sur le métier.

Envisager de reprendre vos études en faisant un master (cf Université Catholique et les ISFEC).

Et enfin vous mettre en relation avec le Service d'accueil et d'aide au recrutement (SAAR) de votre académie pour connaître les possibilités de suppléance dans les établissements.

➤ **5. *Comment enseigner à l'étranger, enseignante en France, je souhaiterais partir à l'étranger enseigner. Comment faire ?***

Si c'est en Europe, il faut vous mettre en contact avec les Secrétariats de l'Enseignement Catholique des pays qui vous intéressent. Voir une publication du comité européen pour l'enseignement catholique (CEEC) « l'école catholique en Europe » (édition 2010).

En dehors de l'Europe, vous contacterez directement les congrégations ayant des établissements sur place ; la délégation catholique de coopération ; www.ladcc.org

➤ **6. *Puis-je suivre à distance le master « métier de l'enseignement et de la formation » ?***

Selon votre académie, je vous encourage à prendre contact avec un institut supérieur de formation de l'enseignement catholique (ISFEC) dont vous trouverez les coordonnées sur le site www.devenir-enseignant.org et lui exposer votre situation.

➤ **7. *Mère de trois enfants, puis-je passer le concours sans le master ?***

Oui, par ailleurs, il ne vous est pas possible de faire de la suppléance sans une licence.

➤ **8. *Puis-je me présenter au concours si je suis étranger ?***

oui, si vous êtes ressortissant de l'un des états membres de la communauté européenne ou de l'espace économique européen. Si vous êtes étranger non ressortissant de l'Union Européenne vous pouvez vous présenter aux concours de recrutement de l'enseignement privé mais la réussite au concours ne suffit pas. Il vous faudra obtenir une autorisation d'enseignement délivrée par le recteur d'académie. Celui-ci prendra en compte la régularité de leur situation vis-à-vis de la préfecture.

Vous devez également vous assurer que le diplôme universitaire obtenu dans votre pays d'origine est bien considéré, par la France, comme équivalent au master. Information sur le site: <http://diplomatie.gouv.fr>

QUESTIONS D'ÉTUDIANTS

Coordonnées ci-dessous à personnaliser selon les régions ou l'Université Catholique.

➤ 1. **Je suis actuellement en L3. Je souhaite être professeur en Collège /Lycée. Que dois-je faire ? Quel Master choisir ?**

Nous vous conseillons le Master « Education et formation », Spécialité « Métiers de l'enseignement et de l'éducation » 2ème degré de l'Université catholique de l'ouest (UCO) qui vous prépare au concours dans votre discipline et à la prise en charge d'une classe. Les dossiers de candidature peuvent également être retirés dans les ISFEC de votre région.

Pour l'ouest de la France :

Lieux d'enseignement pour le parcours 2nd degré :

IFUCOME à l'Université Catholique de l'Ouest – UCO-

3, place André Leroy BP 10808 49001 ANGERS Cedex 01..... tél : 02 41 81 66 15

Le parcours peut être entièrement réalisé à l'IFUCOME ou réalisé en parcours partagé entre l'IFUCOME (partie disciplinaire) et l'institut supérieur Ozanam à Nantes ou l'IPEC à Tours (pour les enseignements transversaux)

Le parcours peut être entièrement réalisé à l'ISFEC Bretagne à Rennes

▪ RENNES - Isfec Bretagne.....02 99 27 41 42
6 Bd Emmanuel Mounier - 35706 RENNES cedex

▪ TOURS – Isfec-Ipec 2nd degré Centre Poitou Charentes.....02 47 60 26
14

33 rue Blaise Pascal - BP 4213 - 37042 TOURS cedex 1

▪ NANTES - Institut Supérieur Ozanam.....02 51 81 64 58
15 rue Leglas-Maurice - BP 44104 - 44041 NANTES cedex 1

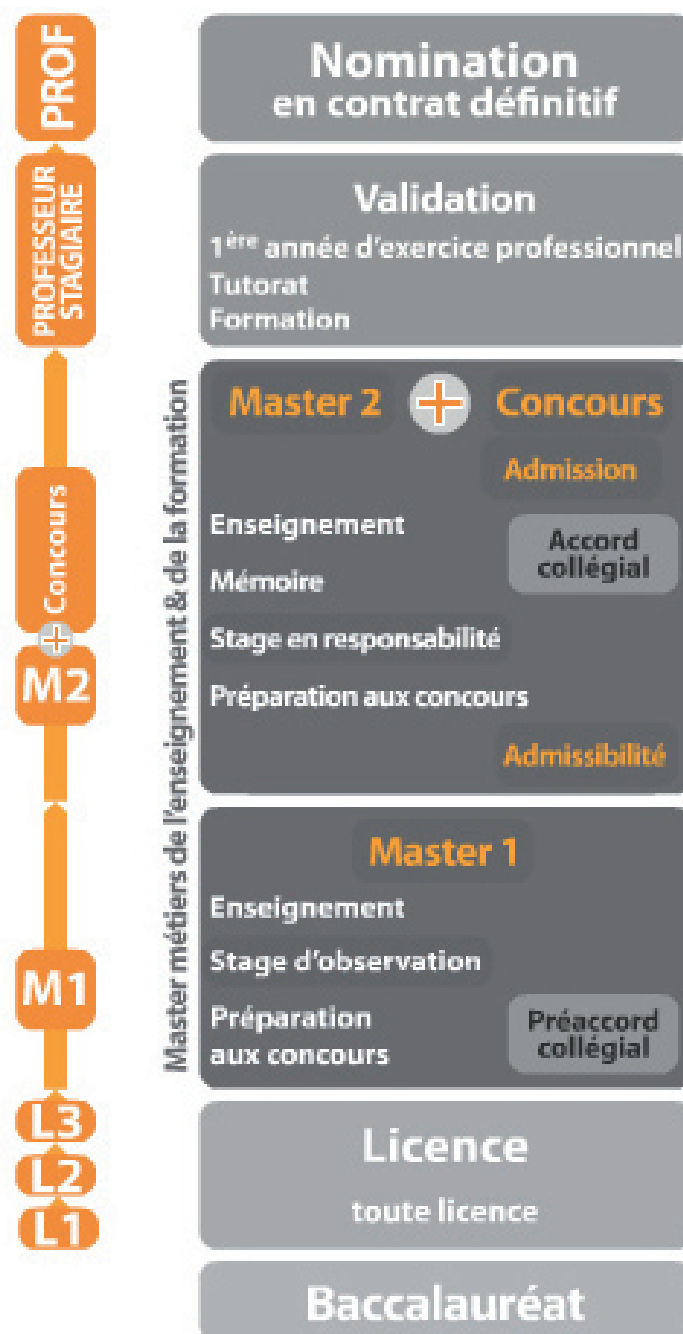
ANGERS - IFEPSA (éducation physique et sport)

▪ 49 rue des Perrins – BP 40071 – 49136 Les Ponts de Cé cedex.....02 41 45 26 40

-Vous devrez obtenir le Master 2, avoir obtenu l'accord collégial et être reçu au concours du CAFEP (Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Enseignement dans les établissements d'enseignement privés du 2nd degré sous contrat) qui correspond aux CAPES, CAPEPS, CAPET, PLP) pour entrer en année de professeur stagiaire.

-A l'issue de l'année de stage et sa validation, vous obtiendrez un contrat définitif avec l'Etat.

Formation des enseignants de l'enseignement catholique



➤ **1 bis. Je suis actuellement en L3. Je souhaite être professeur des écoles. Que dois-je faire ? Quel Master choisir ?**

Nous vous conseillons le Master « Education et formation », Spécialité « Métiers de l'enseignement et de l'éducation » 1er degré de l'Université catholique de votre région (UCO pour l'Ouest) qui vous prépare au concours dans votre discipline et à la prise en charge d'une classe. L'inscription se fait également auprès de l'ISFEC de votre région.

Pour l'Ouest de la France : Université Catholique de votre région pour l'de l'Ouest – IFUCOME
tél : 02 41 81 66 15

Liste ISFEC de l'Ouest

- Guingamp [Isfec Bretagne].....02 96 44 07 17
BP 90431 - 22200 GUINGAMP
- Arradon [Isfec Bretagne].....02 97 46 33 80
BP 25 - 56610 ARRADON
- Brest [Isfec Bretagne].....02 98 44 29 33
15 Place Sanquer - 29200 BREST
- Rennes- Isfec Bretagne.....02 99 27 41 42
6 Bd Emmanuel Mounier - 35706 RENNES cedex
- AVRILLÉ- Institut Notre Dame D'espérance.....02 41 69 21 05
BP 10017 - 49241 AVRILLE cedex
- TOURS – Isfec- Charles Peguy 1er degré Centre Poitou Charentes.....02 47 60 26 46
33 rue Blaise Pascal - BP 4213 - 37042 TOURS cedex 1

- LA ROCHE SUR YON - Institut L'aubépine.....02 51 06 96 00
Route de Mouilleron BP 615 - 85015 LA ROCHE SUR YON cedex
- NANTES - Institut Supérieur Ozanam.....02 51 81 64 58
15 rue Leglas-Maurice - BP 44104 - 44041 NANTES cedex 1
- SAINT DENIS LA RÉUNION - Isfec Saint Denis.....02 62 90 78 34
36 rue de Paris BP 162 – 97464 ST DENIS – LA REUNION

-Vous devrez obtenir le Master 2, avoir obtenu l'accord collégial et être reçu au concours du CRPE (Concours de Recrutement des Professeurs des Ecoles) pour entrer en année de professeur stagiaire.

-A l'issue de l'année de stage et sa validation, vous obtiendrez un contrat définitif avec l'Etat.

➤ **2. Je souhaite être professeur d'Histoire - Géographie. Que me conseillez-vous ?**

Après l'obtention de la licence d'Histoire ou/et de Géographie, vous préparez le Master Spécialité

« Métiers de l'enseignement et de l'éducation – parcours second degré – Histoire/Géographie » de l'Université Catholique de l'Ouest dont le siège est à Angers.

C'est la même maquette de Master pour les régions Bretagne, Centre, Pays de la Loire, Poitou-Charentes.

➤ **3. Dois-je faire plusieurs inscriptions pour me donner plus de chance d'être accepté(e) en Master ?**

Pour le 1er degré vous pouvez poser votre candidature dans plusieurs centres.

Pour le 2ème degré une seule demande suffit si vous remplissez les conditions.

➤ **4. Dois-je avoir obtenu le pré accord pour être accepté(e) à l'entrée en M1 ?**

NON, mais si vous souhaitez après la réussite au concours de recrutement, enseigner dans l'enseignement catholique, il est préférable de l'obtenir pendant l'année de M1.

➤ **5. *S'il y a pré accord, c'est qu'il y a un accord après ?***

Oui le pré accord est transformé en accord après le suivi de la formation spécifique et l'examen par la CAAC des évaluations de stage.

La CAAC (Commission d'Accueil et d'Accord Collégial) se prononcera :

- au vu de l'évaluation par le chef d'établissement du stage en responsabilité et éventuellement des suppléances réalisées.
- et sous réserve du suivi du module spécifique « enseignement catholique »

Le dossier d'inscription en master 1 est téléchargeable sur les sites internet des ISFEC de votre région.

➤ **6. *Si je suis reçu(e), est-ce que je peux choisir de n'enseigner qu'en collège (ou qu'en lycée) ?***

Non : le concours vaut pour les deux niveaux (uniquement en lycée pour la philosophie et les S.E.S.).

➤ **7. *Autres questions :***

➤ **8. *Je suis en Master 1 autre que Métiers de l'Education et de l'Enseignement. (ou Je suis en M1 dans une Université publique ou J'ai une Maîtrise). Puis-je intégrer votre M2 en septembre n+1 ?***

Oui sur le principe. L'entrée en M2 est examinée par une Commission pédagogique de l'Université.

➤ **9. *Est-ce que je choisirai moi-même mes lieux de stage en M1 et en M2 ?***

L'ISFEC recherche, en tenant compte de vos vœux, l'établissement, et le professeur référent qui vous accompagnera.

➤ **10. *J'aimerais enseigner STMS, ou Biotechnologie, option Santé et Environnement. Est-ce que votre Master MEE va m'y préparer ?***

Voir le site internet de l'université catholique de votre région.

➤ **11. *Je suis actuellement en Master 2 à l'Université publique. Je suis admissible au CAFEP. Je souhaite effectuer mon stage en responsabilité dans l'Enseignement catholique. Est-ce possible ?***

Oui. Prenez contact avec le SAAR (service d'accueil et d'aide au recrutement) de votre région qui vous indiquera les démarches à effectuer.

LES PASSERELLES ENTRE M1 ET M2

➤ 1. *En cours de mon M1, je m'aperçois que je ne suis pas fait pour enseigner. Que faire ?*

Se renseigner auprès des services d'information et orientation des universités catholiques.

➤ 2. *J'ai un Master ou un doctorat ou diplôme d'ingénieur, ou d'École de commerce ou d'architecte ou...puis-je passer le concours ?*

Oui.

➤ 3. *Pouvez-vous m'aider à préparer le concours ?*

Les étudiants inscrits dans un ISFEC préparent à la fois le Master et le concours. De plus, ils bénéficient d'une plate forme mise en œuvre par l'enseignement catholique afin de préparer le concours pendant les mois d'été. Contacter votre ISFEC.

Vous pouvez aussi effectuer des suppléances. Après 3 ans en continuité vous aurez la possibilité de passer le CAER-PC.

Pour le préaccord, nécessaire pour s'inscrire au concours et pour effectuer des suppléances, contactez le SAAR de votre région.

Ce document à été créé par la direction de la communication de l'Université Catholique de l'Ouest à Angers, en collaboration avec les SAAR et les ISFEC de l'Ouest, et validé par le SGEC.